BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 045-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE (CONVENTION DE NIAMEY) ADOPTEE A MALABO LE 27 JUIN 2014

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juillet 2015
et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey) adoptée à Malabo le 27 juin 2014.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 juillet 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Troisième Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Troisième Vice-Président
BURKINA FASO

Fernand SANOU

Le Secrétaire de séance

Bakary KONE